

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2025-156T

Objet : Occupation temporaire du domaine public accordée pour la soirée Equinoxe organisé par le service culturel de la ville de Monts sur le Parvis de l'hôtel de ville.

Le Maire de la Commune de MONTs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants en matière de pouvoir de police du Maire ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2422-1 et L.2125-1 relatifs aux conditions d'occupation et d'utilisation du domaine public ;

Considérant la demande reçue en mairie le 30 juillet 2025, formulée par le service culturel de la ville de Monts, visant à occuper le parvis de l'hôtel de ville à l'occasion de la soirée Equinoxe organisé le samedi 20 septembre 2025 de 8h00 au dimanche 21 septembre 2025 à 18h00 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public ;

ARRÊTE

Article 1

Le service culturel de la ville de Monts dont le siège social est fixé, au 2 rue Maurice Ravel 37260 Monts représenté par Monsieur Laurent RICHARD, Maire de Monts, est autorisé à occuper le parvis de l'hôtel de ville à l'occasion de la soirée Equinoxe de samedi 20 septembre 2025 de 8h00 au dimanche 21 septembre 2025 à 18h00.

Article 2

Dès la fin de cette manifestation, le pétitionnaire est tenu d'enlever tous les déchets et matériaux, de réparer tous dommages et de rétablir à ses frais le domaine public utilisé dans l'état où il lui a été confié.

Article 3

En aucun cas, l'administration communale ne sera tenue responsable des accidents pouvant être occasionnés par le fait de la présente permission.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisés ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif

peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5

Monsieur le Maire de Monts est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à :

- Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Montbazou,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers.

Monts, le 11 août 2025,

Le Maire,
Laurent RICHARD

